

## 1- Condition d'admission :

Toute installation ou séjour à l'intérieur du camping est soumis à l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## 2- Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins 1 nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que dans le cadre d'un séjour organisé et encadré par des animateurs.

## 3- Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Pour des raisons d'instabilité du terrain et afin d'éviter toute déprédation du sol, les véhicules doubles essieux ne sont pas autorisés.

## 4- Bureau d'accueil

### Horaires d'ouverture :

	Du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche
AVRIL / MAI / OCTOBRE	9h - 13h / 15h - 19h30	9h - 13h / 15h - 19h30	9h-13h / 17h-19h30
JUIN / SEPTEMBRE	9h - 13h / 15h - 20h	9h - 13h30 / 15h - 20h	8h - 13h / 17h- 20h
JUILLET / AOUT	9h - 13h / 15h - 20h	8h-14h / 15h-21h	8h - 13h / 17h- 20h

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil et pour toute urgence, le gardien du camping peut être contacté au : 06.20.29.08.42

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les activités touristiques des environs et autres adresses utiles.

Un questionnaire de satisfaction et un formulaire de réclamation sont tenus à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération à condition qu'y figurent bien la date et l'objet de réclamation ainsi que le nom et les coordonnées de la personne.

## 5- Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour à son arrivée et avant de s'installer.

Les emplacements doivent être libérés le jour du départ avant 12h. Si la libération de l'emplacement se fait après 12h, une nuitée supplémentaire sera facturée.

## 6- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence est de rigueur entre 23 heures et 8 heures.**

## **7- Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur passe la nuit sur le terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **8- Animaux**

Les chiens et les chats sont admis dans le camping uniquement sur les emplacements aux conditions suivantes :

- Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas autorisés sur le camping.
- Le carnet de vaccination vous sera demandé à l'arrivée.
- Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping.
- Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
- En cas d'accident ou d'incident quelconque, désagréments provoqués par un animal circulant librement sur le terrain, la responsabilité civile de son maître sera engagée et celui-ci pourra être exclu du camping.

**Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des mobil-homes.**

## **9 - Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limitée de 10 km/h** et dans le respect du sens de circulation.

La **circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures**. En cas de retour après 22h ou de départ avant 7h, les véhicules devront se stationner sur le parking situé à l'entrée du camping.

Les parents ou accompagnateurs sont responsables de la sécurité des enfants.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **10 - Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

**Tous les bâtiments communs (accueil, sanitaires et salle détente) ainsi que les mobil-homes sont des espaces non-fumeurs.**

Les blocs sanitaires ne sont pas des salles de jeux, les résidents du camping doivent surveiller leurs enfants de manière à ce qu'ils ne gaspillent pas l'eau.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les camping-caristes devront utiliser l'espace spécialement aménagé à la vidange de leur WC chimique. La recharge en eau est gratuite pour les camping-caristes qui passent au moins une nuit sur le camping. Un jeton gratuit leur sera remis au moment de leur enregistrement à l'accueil.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans chaque bac spécifique situé dans le local de déchetterie à l'entrée du camping. Un guide du tri est à votre disposition.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11- Sécurité

### a) Incendie

- L'usage du barbecue est autorisé uniquement à l'endroit prévu à cet effet (barbecue collectif avec charbon uniquement).
- Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- En cas d'incendie aviser immédiatement le gardien et prévenir les pompiers (18). Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol

- La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping.
- Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.
- Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de détente ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

L'aire de jeux est réservée aux enfants de 2 à 12 ans et placée sous la surveillance de leurs parents. La vérification des jeux est faite mensuellement conformément à la réglementation en vigueur.

Les jeux de société sont mis gracieusement à la disposition des résidents du camping.

## 13- Garage mort

Le stationnement de caravanes en garage mort pourra être autorisé par le gestionnaire. Une redevance journalière, dont le montant est affiché au bureau d'accueil, sera due pour ce fait, étant entendu que le branchement électrique sera fermé.

## 14- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## 15- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 16- Assurances :

Chaque vacancier doit pouvoir justifier si besoin de sa couverture par une assurance de responsabilité civile.

## 17- Dispositions diverses :

Il est interdit sur l'ensemble du camping, de détenir des armes à feu, armes blanches ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice, etc.).

Sont également interdites, toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres.

**Règlement mis à jour le : 27 novembre 2018.**

 La Présidente,  
  
Nelly SORIN